

Autorisation une livraison et la pose d'une cuisine au
2B Avenue du Maréchal Leclerc appartement 3ème étage
Le lundi 8 avril et du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 22 mars 2024 par Mme NICOLLE Gaël - Responsable du Pôle Technique de l'entreprise ISI Agencement, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison et la pose d'une cuisine au 2B Avenue du Maréchal Leclerc appartement 3ème étage aux dates suivantes :

- Lundi 8 avril 2024 de 13h00 et 17h00,
- Mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Lundi 8 avril 2024 de 13h00 et 17h00 et du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, l'entreprise ISI Agencement est autorisée à effectuer une livraison une livraison et la pose d'une cuisine au 2B Avenue du Maréchal Leclerc appartement 3ème étage.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise ISI Agencement devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise ISI Agencement supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise ISI Agencement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03 au 19/04/2024

La notification faite le 29/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 28 mars 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER